

COUPE DE LA CREUSE FEMININE

REGLEMENT

Article premier :

1- Le District de la Creuse organise une épreuve appelée « Coupe de la Creuse Féminine ».

Cette épreuve est dotée d'une coupe qui restera la propriété du District de la Creuse.

2- L'équipe vainqueur en aura la garde un an et devra la restituer au District, à ses frais et risques, quinze jours au moins avant la date de la Finale.

Article 2 : La Commission de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation de cette compétition.

Elle examinera et jugera en premier ressort les contestations et réclamations.

Article 3 :

1- Toutes les équipes premières féminines du District peuvent s'engager si elles ont au minimum 11 licenciées.

2- Le District fixera chaque année une date limite pour cet engagement.

Article 4 :

1- Le calendrier des matchs est fixé par la Commission de Gestion des Compétitions.

2- Le tirage au sort sera intégral.

Article 5 : Les rencontres sont éliminatoires, elles se disputent sur un match.

Article 6 :

1- La durée des matchs est de 1 heure 30 en deux mi-temps de 45 minutes.

Il n'y aura pas de prolongations.

Si à la fin du temps réglementaire, les deux équipes sont à égalité de buts marqués, il sera fait application de l'épreuve des coups de pied au but.

2- Les ½ Finales et la Finale auront lieu sur un terrain neutre désigné par le District.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera fait application des coups de pied au but.

Article 7 :

1- En ce qui concerne la qualification, les réserves, les réclamations, les appels, les diverses dispositions régissant le football féminin, ce sont les règlements en vigueur prévus par la Fédération Française de Football ou la Ligue de Football Nouvelle-Aquitaine qui seront appliqués.

2- Les joueuses remplacées deviennent remplaçantes.

Article 8 : Règlement financier.

Dans le cas d'un match unique, la recette sera gérée par le club recevant : il paiera les frais de déplacement de l'équipe visiteuse.

Les frais d'arbitrage, et éventuellement de délégation, seront pris en charge par moitié par chaque équipe.

Dans les autres cas, la répartition de la recette se fera de la façon suivante :

1- Remboursement des frais d'organisation de terrain (fixé à 10 % de la recette brute).

2- Remboursement des frais d'arbitrage et de délégation.

3- Remboursement des frais de voyage des équipes.

4- Le reste sera partagé par moitié entre les équipes en présence.

En cas de déficit, celui-ci sera partagé par moitié entre les équipes en présence.

Pour la Finale, le règlement financier sera déterminé par le Comité de Direction.

Article 9 : Les cas non prévus au règlement seront tranchés par la Commission de Gestion des Compétitions.